



# Lettre

de la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de

## Le mot du Président

### Chères consœurs, chers confrères,

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances, qu'elles vous ont permis de vous reposer et de vous redonner la forme nécessaire pour bien débiter cette nouvelle année, qui s'annonce riche. J'espère également que ceux qui sont restés au travail ont pu avancer dans leurs dossiers, et qu'ils pourront prendre prochainement le repos qu'ils méritent.

Le monde judiciaire qui nous entoure est en mouvement. Le rapport LEGER concernant les modifications de la procédure pénale, est un rapport d'étape qui suscite déjà de nombreux commentaires, et va ouvrir un débat national sans doute animé auquel vous devrez être attentif. Les décisions qui en ressortiront auront, bien évidemment, une incidence sur l'activité des experts de justice, notamment au Pénal.

Les responsables de la Compagnie des experts restent proches des services de la Cour et des Tribunaux, qui sont concernés par notre activité. Ainsi cette année, nous préparons la mise en place d'un comité pédagogique pour renforcer encore la qualité de la formation qui vous est dispensée, et nous participons à l'évolution des dossiers qui sont remis aux candidats à la fonction d'expert de justice. Nous veillons également à ce que, autant que faire se peut, les paiements des experts s'améliorent, en particulier pour les procédures pénales, malgré les difficultés financières de la Cour dont la presse s'est faite écho.

Vous recevrez très bientôt le document d'inscription pour la réception annuelle donnée en l'honneur des magistrats de la Cour et des Tribunaux : Notez dès maintenant qu'elle aura lieu le **17 novembre 2009** dans la grande salle des fêtes de la Mairie de Versailles. Cette manifestation est importante, et c'est l'occasion pour chacun de nous de communiquer avec les magistrats et les personnes du monde judiciaire et de l'expertise, de donner aux nouveaux experts, ainsi qu'aux plus anciens, l'occasion de se faire connaître et d'être entourés par leurs anciens.

Les dossiers d'inscription à la formation continue vous ont été adressés avant les vacances. Nous joignons à nouveau le document d'inscription pour les retardataires... Nous insistons une nouvelle fois

sur la nécessité de cette formation continue, qui est ouverte non seulement aux experts en cours de réinscription quinquennale, mais également à tous les experts jeunes et moins jeunes dans la fonction : l'expérience montre que chacun en retire toujours des enseignements utiles.

Nous vous rappelons également que vous devez chaque année rendre compte dans votre rapport d'activité des formations que vous avez suivies, ces formations n'étant pas limitées à celles concernant les principes directeurs du procès, mais devant également concerner votre propre métier : il vous appartient de vous former, et d'en faire état.

Vous trouverez également dans les pages suivantes, la synthèse de la réunion magistrats/experts/avocats qui s'est tenue en Octobre 2008 au TGI de Pontoise, sur le thème « Le contradictoire dans l'instance ». L'ensemble des textes des orateurs figure maintenant sur le site internet de la Cie, auxquels je vous recommande de vous reporter, la lecture de ceux-ci étant riche d'enseignement et de réflexions qui nous intéressent tous.

Une nouvelle fois, un confrère a rencontré des difficultés pour recouvrer une partie de taxe non consignée, car la notification qu'il avait faite de l'ordonnance de taxe ne respectait pas les règles. Nous vous invitons à rester vigilants sur le respect de toutes les règles imposées par la procédure, et qui se retrouvent notamment dans le « *Vademecum de l'expert de justice* » que chacun d'entre vous a reçu.

Je vous rappelle enfin que cette Lettre est la vôtre, et que nous espérons recevoir vos projets d'articles, questionnements, etc., pour l'alimenter et la nourrir de vos contributions, c'est ce que nous souhaitons. Je vous demande donc de contacter les rédacteurs de cette lettre, ou les membres du conseil d'administration, pour ce faire.

Dans l'attente de vous rencontrer le 17 novembre, je vous adresse mes salutations confraternelles et amicales.

Jacques LAUVIN

**CHARGE DES EXPERTS**  
**« BATIMENT – CONSTRUCTION »**

Suite à une demande de Services du contrôle des expertises des Tribunaux du ressort constatant une pénurie d'experts, ou une surcharge importante de ceux habituellement désignés dans les rubriques C1.2, C1.10, C1.11, C1.12, une enquête a été adressée début juillet par mail à tous les membres de la Compagnie appartenant à la branche C : Bâtiment – Travaux publics – Gestion immobilière.

Nous remercions ceux qui ont fait l'effort de répondre, mais nous avons quand même assez peu de réponses, et il est nécessaire que l'on ait une vision réelle de la situation.

► Merci donc à ceux qui n'ont pas répondu de nous retourner le questionnaire ci-après rempli dans les tous prochains jours.

Pour l'évaluation de votre charge courante, il faut tenir compte de l'existence des reports liés aux vicissitudes des dossiers (mises en cause, extension, etc.), ce qui permet de lisser le travail.

➤ Que les anciens experts (honoraires ou associés) qui pourraient prendre quelques missions, n'hésitent pas à répondre aussi... !

Bien fraternellement,

Georges MOUCHNINO

Jacques LAUVIN

-----  
M - Mme.....

Lieu d'exercice professionnel (ville et dépt).....

Spécialités sur la liste .....

Spécialités fines sur la liste.....

Autre(s) compétence(s) éventuelle(s) .....

**Nombre de dossiers:** (A) en cours, (B) à déposer sous 3 mois, (C) à déposer entre 3 et 6 mois, (D) à déposer entre 6 et 12 mois, (E) à déposer au-delà d'1 an

Les expertises amiables ne sont pas prises en compte

Dans le nombre de dossiers, inclure également les constatations et consultations

1- TGI Nanterre	A=	B=	C=	D=	E=
2- TGI Versailles	A=	B=	C=	D=	E=
3- TGI Pontoise	A=	B=	C=	D=	E=
4- TGI Chartres	A=	B=	C=	D=	E=
5- Autres Tribunaux (TI, TC, TA)	A=	B=	C=	D=	E=
6- <u>GRAND TOTAL</u> (lignes 1 à 5)	A=	B=	C=	D=	E=

Nombre de missions de sapiteur (A ne pas totaliser ci-dessus)	A=	B=	C=	D=	E=
--	----	----	----	----	----

Approche du nombre maximal de dossiers que vous pouvez gérer simultanément  
..... (à comparer au A ligne 6 ci-dessus)

Si vous êtes honoraire ou associé et que vous pouvez prendre des missions, indiquer le nombre possible par trimestre : .....

Informations complémentaires sur votre activité (prévision d'arrêt, changement professionnel à venir, disponibilité ou indisponibilité prévisible, etc. ).....



# LE CONTRADICTOIRE DANS L'INSTANCE

## Réunion du 02.10.08 au TGI de Pontoise

Organisée par la Compagnie des experts près la Cour d'Appel de Versailles et le Barreau du Val d'Oise

Cette réunion, à laquelle l'assistance était nombreuse, tant d'experts que d'avocats, s'inscrit à la suite de celles qui ont été organisées dans les différents TGI du ressort de la Cour ces dernières années, sur d'autres sujets généraux tels que :

- « La dématérialisation »,
- « L'indépendance et l'apparence d'indépendance »,
- « La conciliation », « Le rapport en l'état »,
- « L'application de l'article 276 du CPC »,
- « Les limites dans la recherche de la vérité »,
- « Les identifications génétiques ».

D'autres réunions de ce type suivront dans d'autres tribunaux, selon une tradition maintenant bien établie.

L'intérêt de cette réunion était, sur ce sujet qui est un leitmotiv que l'on reprend dans de nombreuses occasions lors de la formation des experts, de raisonner plutôt sur les différences d'application entre le Civil et le Pénal, et de déceler les limites de ce principe.

Nous ne doutons pas que la réforme de la procédure pénale en cours (Cf. sortie récente du rapport LEGER et le débat qui va suivre devant le Parlement) va préciser, modifier ou compléter les conditions d'application de ce principe.

Nota : Les textes des interventions des orateurs, résumées ci-après, figurent sur le site Internet de la Compagnie des experts.

Il y a lieu de rappeler au préalable que, même si de nombreux experts ne font que du « Civil », ils peuvent être désignés aussi pour des affaires pénales lorsqu'il y a des problèmes techniques relevant de leur spécialité (suite à un accident, une manœuvre frauduleuse, ou une escroquerie, etc.), ce qui fait que chaque expert se doit de connaître les principes d'application du contradictoire dans tous les cas.

Il faut rappeler également que la Cour de Cassation a récemment annulé un rapport d'expertise au motif du non respect du contradictoire, mais ce qu'il est important de noter est qu'il était reproché à l'expert de n'avoir pas vérifié qu'une transmission d'avocat n'avait pas été faite au contradictoire de toutes les Parties.

C'est l'expert qui dirige l'expertise, et c'est donc à lui de s'assurer que le contradictoire est bien appliqué dans l'expertise. S'il ne le fait pas, c'est son rapport qui risque d'être annulé, quelles que soient les fautes que l'on puisse reprocher aux autres Parties ou à leurs représentants ou conseils.

Et lorsque le rapport est annulé, cela est souvent dramatique car on en est à une phase ultime du procès, au cours duquel déjà beaucoup d'argent a été dépensé, et finalement cela n'aboutit à rien.



❖ **Mme LESUEUR de GIVRY,**

Procureur de la République du TGI de Pontoise, a développé les implications de la loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale du 05.03.07 ; et exposé le contenu des articles 156 à 168 du Code Procédure Pénale.

La loi fixe le principe selon lequel le magistrat instructeur adresse copie de sa décision ordonnant une expertise au Procureur de la République et aux avocats des Parties qui disposent d'un délai de 10 jours pour requérir ou solliciter de modifier ou compléter les questions posées, ou d'ajouter à l'expert désigné un autre expert au choix des Parties ou du Parquet.

Les nouveaux articles précisent notamment maintenant l'obligation de fournir un rapport d'étape, ou un rapport provisoire selon le cas, qui est soumis à l'avis des Parties et du Procureur avant émission du rapport définitif.

La loi précise maintenant qu'à l'audience, il est possible que des Parties ou leurs conseils posent directement des questions aux experts, ce qui n'était pas le cas précédemment.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions renforce considérablement le principe du contradictoire, notamment dans la phase préalable au procès pénal, et permet d'équilibrer les droits des Parties.

❖ **Mme TINSEAU,**

Vice président chargé du contrôle des expertises au TGI de Pontoise, s'exprimant au nom de Mme COMTE Présidente de ce Tribunal, empêchée, a rappelé que le principe du contradictoire découle directement de l'article 6.1 de la **Convention Européenne des Droits de l'Homme** (CEDH). Il s'exprime par les articles 14, 15, et 16 du CPC, et par les dispositions prévues à l'article 160 du CPC.

Le principe du contradictoire s'applique :

- lors de l'ouverture des opérations d'expertise, par la convocation des Parties qui doit respecter un certain nombre de règles,
- pendant le déroulement de l'expertise par la communication des pièces ; et il y a également lieu de tenir compte des particularités de l'intervention du sapiteur ou du sachant,
- lors de la discussion des résultats, ce qui amène tout naturellement à la nécessité, afin de figer la situation, de prévoir des réunions de synthèse, note de synthèse ou pré-rapport selon les cas, et ceci est à relier à l'utilité des dires ou conclusions récapitulatives des avocats avant rédaction du rapport.

Les sanctions du non respect du contradictoire sont le plus souvent : l'inopposabilité du rapport, ou éventuellement la nullité de celui-ci ou d'une partie de celui-ci ; Cette solution n'étant pas appliquée trop facilement, compte tenu de ses implications qui entraînent, comme on l'a dit précédemment, la nécessité probablement de refaire tout ou partie de l'expertise de façon contradictoire

❖ **Maître BARBIER,**

Avocat au Barreau du Val d'Oise, ancien Bâtonnier de l'Ordre, a traité des spécificités du contradictoire en matière d'expertise construction et d'Industrie, **Risques Divers** (IRD).

Elles découlent :

- de la complexité des relations contractuelles ou du grand nombre de co-contractants,
- de l'étalement dans le temps des mises en cause,
- de la découverte en cours d'expertise d'éléments nouveaux.



Une des difficultés de ce type d'expertise est d'identifier et de pouvoir contacter les Parties qu'il serait utile de voir figurer dans la cause, ce qui peut être parfois délicat en cas de sous-traitants plus ou moins occultes, de Parties ayant cessé leurs activités, ou de Parties qui se cachent et sont taises.

Ceci apporte parfois une gêne à l'organisation des convocations, et à la tenue de réunions véritablement contradictoires ; Les délais pour mettre en cause les Parties, organiser les réunions, déposer le rapport, s'en ressentent.

❖ **Maître MATHON,**

Avocat Général à la Cour de cassation (Chambre criminelle), a rappelé que le principe du contradictoire est un principe fondamental à l'application duquel la Cour de cassation veille scrupuleusement.

Le caractère contradictoire de l'expertise pénale, renforcé par la loi du 5 mars 2007, existait en fait déjà depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits et services. Ce n'est donc pas une invention récente.

L'article 6 de la CEDH ne dit rien à propos des experts, mais c'est l'arrêt « Mantovanelli » du 18 mars 1997 qui a précisé que l'expertise constitue une sorte de procès dans le procès et qu'il n'y a aucune raison pour que le procès dont l'expert est le juge ne soit pas équitable, comme le procès lui-même.

Outre cet arrêt « Mantovanelli », la Cour Européenne a condamné également d'autres pays que la France pour des raisons similaires.

❖ **Maître MOR,**

Avocat au Barreau du Val d'Oise, et ancien Bâtonnier de l'Ordre, a développé le principe du contradictoire dans le domaine des expertises médicales, en rappelant qu'il n'est pas incompatible avec le respect de l'humain, les règles de déontologie médicale s'appliquant toujours au médecin expert de justice.

Le secret médical est absolu, et les règles du contradictoire ne peuvent venir y déroger, la Cour de Cassation ayant confirmé ce principe.

L'examen contradictoire ne peut aller à l'encontre du respect dû à la personne, le médecin expert doit en tenir compte.

Face aux données acquises de la science, toujours en évolution dans le dossier médical, l'application du contradictoire revêt un caractère particulier pour l'expert.

❖ **Maître DUPAQUIER,**

Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Val d'Oise, a conclu cette journée après la séance de questions/réponses, en rappelant que les professions d'experts et d'avocats sont très proches, et leurs actions relèvent de principes similaires, même si leur rôle est différent lors d'un procès.

L'avocat est également soumis au respect du contradictoire au titre d'une obligation de loyauté, il peut être sanctionné sous la poursuite du Bâtonnier.

Les problèmes d'indépendance, de secret professionnel, de respect du contradictoire, constituent des socles indispensables dans les missions d'auxiliaires de justice qu'exercent les avocats et les experts.

Il a ainsi été conclu que « la contradiction ce n'est pas seulement l'objection, c'est aussi le questionnement et l'apport des uns et des autres dans la solution finale d'une décision de justice ».

Résumé établi par Jacques LAUVIN  
Président de la Compagnie des Experts



## NOUVELLES DE L'INSTITUT EUROPEEN DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERT (IEEE)

L'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert se développe.

Je vous propose de le constater à travers trois sujets :

- Le développement de l'Institut, en France et en Europe.
- Le financement des travaux de recherche.
- Des liens avec la Commission européenne.

### Le développement de l'Institut, en France et en Europe.

- En FRANCE

Après Paris, Versailles et Lyon, les Cours d'appel et les Compagnies d'experts **D'Angers, Pau** et **Rennes** sont en cours d'adhésion à l'Institut.

Des discussions sont en cours avec les représentants de Toulouse et en particulier avec le Premier Président.

Nous allons poursuivre l'expansion de l'Institut et pour ce faire nous avons pris contact et/ou nous allons **prendre** contact avec les Cours d'appel et les Compagnies d'Experts de **Dijon, Bordeaux, Douai, Colmar, Aix En Provence.**

Nous sommes également en discussion avec :

La **Cour administrative d'appel de VERSAILLES.**

Les **Tribunaux de Commerce (TC) de PARIS et NANTERRE.**

- Les avocats

Actuellement seuls les barreaux du 92 et du 78 adhèrent.

Les démarches sont en cours avec les barreaux de :

- CHARTRES (28)
- PONTOISE (95)
- PARIS et les autres barreaux de la Cour
- LYON et les autres barreaux de la Cour.



## Démarches européennes en cours pour L'IEEE

<i>Italie</i>	<p>Teresa-Angela CAMELIO, Magistrate de liaison italienne en France. Rencontre prévue en septembre/octobre avec le Secrétaire Général de la Cour de cassation Italienne Nous essayons de faire venir en France (à Versailles), les Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Turin, de Rome et Florence.</p> <p>Monsieur MURY, Premier Vice-président du TGI du Mans. Rencontre possible avec le Procureur Général et le Premier Président de Trévis (Venise)</p>
<i>Allemagne</i>	<p>Contact avec Madame MOREAU, Magistrate de liaison française en ALLEMAGNE</p> <p>Prise de contact prévue avec le Premier Président de Colmar qui a un relationnel important en Allemagne</p>
<i>Pays Bas</i>	<p>Prise de contact prévue avec le magistrat de liaison français aux Pays Bas, Monsieur TOUVET, pour préparer une rencontre avec des représentants de « l'institut national de la police scientifique ».</p>
<i>Espagne</i>	<p>La Catalogne. Discussion en cours pour que la Compagnie des experts catalans adhère à l'Institut</p> <p>Les entretiens de la Bidassoa. Ces entretiens sont l'occasion d'échanges entre les magistrats des CA d'Agen, Pau, Bordeaux et Toulouse et leurs homologues espagnols de l'autre côté de la Bidassoa. Monsieur NUNEZ, Premier Président de Toulouse, va inviter l'IEEE aux prochains entretiens qui auront lieu début 2010 à Toulouse.</p> <p>Les Cours de cassation. Aide d'un haut magistrat de la Cour de cassation française pour organiser une rencontre avec un de ses homologues espagnols. Démarche en cours.</p>
<i>Tchéquie</i>	<p>Jean-Marie HEISSER (expert près la Cour d'appel de Nancy) se rend à Prague le 23 septembre. Il va rencontrer des hauts magistrats et probablement le ministre de la Justice. Il va distribuer de l'information sur l'Institut</p>
<i>Roumanie</i>	<p>La Compagnie des Experts par Cour de Cassation (CEACC) a des contacts en ROUMANIE et doit en faire profiter l'Institut.</p>
<i>Grande Bretagne</i>	<p>Un contact est à prendre avec le Premier Président de Douai</p>
<i>Belgique</i>	<p>Le développement se fera avec le Collège National des Experts Judiciaires (CNEJ), adhérent belge de l'Institut (premier adhérent étranger), qui organisera un colloque avec l'IEEE en Octobre 2010 à Bruxelles.</p>



## Le financement des travaux de recherche.

Actuellement l'Institut envisage de participer au financement de trois travaux de recherche.

1. Un projet a été présenté par la faculté de droit de *Versailles Saint-Quentin en Yvelines* : L'expertise psychiatrique dans la construction de la vérité judiciaire concernant les crimes sexuels en France, Grande Bretagne et Espagne.
2. La CEACC a proposé de financer une thèse sur l'éthique en expertise et les modalités de mise en œuvre. Cette thèse serait menée dans plusieurs pays et notamment au centre de droit Jean MONNET de RENNES.
3. Une proposition de la faculté de droit de *Versailles Saint-Quentin en Yvelines* : « une enquête à la fois quantitative (questionnaires) et qualitative (motivations) cherchant à mesurer les moteurs de l'engagement dans une activité d'expert de 8000 experts identifiés. Un premier travail de débroussaillage d'une "sociologie du monde de l'expertise" que l'on pourrait envisager de prolonger par des travaux plus pointus de type mémoire ou thèse ».

La sélection des travaux de recherche est assurée par le conseil scientifique de l'Institut.

Il est actuellement composé des personnalités éminentes suivantes :

- **Loïc CADIET : Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne**
- **Jean DONIO : Professeur émérite à l'Université de Paris II**
- **Eric OLLAT : Conseiller à la Cour d'appel de Paris**
- **Jacques HUREAU : Professeur à l'Académie Nationale de Médecine**
- **David GORDON KRIEF : Avocat au barreau de Paris**
- **Vincent VIGNEAU : Conseiller référendaire à la Cour de Cassation**

## Des liens avec la Commission européenne.

Dans quelques jours l'Institut va répondre à des appels à projets de la commission européenne, Direction générale **Justice, Liberté et Sécurité** tant sur les aspects justice pénale que justice civile et demander l'attribution de financements européens.

Nos offres porteront sur :

- la création d'un fonds documentaire européen sur l'expertise ;
- la nécessaire harmonisation des preuves au pénal en Europe.

Par ailleurs, nous allons demander un financement pour le prochain colloque de l'Institut qui va se dérouler en octobre 2010 à Bruxelles.

Enfin nous allons proposer à la Direction **Recherche** de la Commission Européenne de financer certains de nos travaux de recherche.

C'est avec plaisir que je vous tiendrai régulièrement informés de l'activité de l'Institut, sachant que le Président de la Compagnie le fait régulièrement, et j'en profite pour le remercier.

Jean-Raymond LEMAIRE,  
Président de l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert  
Président d'honneur de la Compagnie des Experts près le Cour d'Appel de Versailles



## RAPPELS

### NOTIFICATION DES ORDONNANCES DE TAXE

- ▶ L'ordonnance de taxe reçue du Tribunal doit être revêtue de la « formule exécutoire ».  
Si elle ne l'est pas, il faut la demander, notamment lorsqu'il y a un complément d'honoraires à verser.
- ▶ Cette ordonnance doit être notifiée à toutes les Parties, en LR + AR, qu'il y ait ou non un complément à verser (cas où la consignation serait insuffisante).
- ▶ Comme demandé par l'article 725 du CPC, la lettre de notification doit citer dans son texte, et « à peine de nullité », les articles 724, 714 (alinéa 2), et 715 du CPC. Ces articles doivent être copiés intégralement sur la lettre de notification aux Parties.

Lorsque vous notifiez l'ordonnance de taxe, vous joignez une copie de l'ordonnance, gardez l'original par devers vous car vous devrez en disposer en cas de contestation, ou si vous faites recouvrer le solde de vos honoraires par huissier.

- ▶ S'il y a un complément d'honoraires à verser, vous devez joindre une Note d'honoraires ou une facture au nom de la Partie désignée pour effectuer ce versement.
- ▶ Si vous faites notifier cette ordonnance de taxe par un huissier, vous devez veiller à ce qu'il respecte également les règles ci-dessus, à propos de la recopie des articles du CPC.

On rappelle qu'il est important de veiller à ce que le montant consigné au greffe soit suffisant pour couvrir les honoraires de l'expert.

## A VOS AGENDAS !

---

Mardi 17 novembre 09 18h00-22h00 Salle des Fêtes - Mairie de Versailles.	<b><u>Soirée annuelle avec les magistrats de la Cour et des tribunaux du ressort</u></b>
Mercredi 7 octobre 09 20h00 Hôpital Américain 63, Bd V. Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE	<b><u>Réunion du collège Santé</u></b> Sur le thème : « La nomenclature Dintilhac, mission de droit commun » <i>(invitation jointe)</i> .
Lundi 28 septembre 09 17h30 – 20h00 Cour Appel Versailles – Salle Pinot	<b><u>Réunion du collège ETI</u></b> Sur le thème : « les frais de justice et les mémoires des ETI », « Légalisation et apostille des traductions » <i>(invitation jointe)</i> .
Mercredi 18 novembre 09 18h à 20 h Cour Appel Versailles – Salle Pinot	Sur le thème : "les demandes judiciaires internationales et la traduction des actes"
Mercredi 14 octobre 09 14h00 à 18h30 Salons du Cercle France-Amériques 9/11 Av Franklin Roosevelt 75 008 Paris	<b><u>Colloque de l'Association Française des Docteurs en droit</u></b> Sur le thème : « La réforme de l'instruction : quel modèle, quels enjeux ? Regards croisés américain, canadien et européen » <i>(invitation jointe)</i> .
les 17, 18,19 juin 2010 Bordeaux	<b><u>Assises internationales de l'expertise judiciaire</u></b> organisées par l'ENM, la CEACC et l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert, sur le thème de « <i>La Scène de Crime</i> » Des conférenciers sont recherchés sur ce thème (prendre contact avec R. Hazan : robert.hazan@wanadoo.fr ou F. Valdes-Forain : <a href="mailto:valdes-forain@wanadoo.fr">valdes-forain@wanadoo.fr</a> qui transmettront).
Fin octobre 2010 Bruxelles	<b><u>Colloque de l'Institut Européen</u></b>

---

**Deux concerts de l'Ensemble Polyphonique de Versailles et de l'Ensemble Vocal du Chesnay**

**HAYDN :**  
« Les Saisons »

Eglise St Antoine de Padoue le Chesnay  
Direction S. SEGANTINI  
Vendredi 20 Novembre 2009 20h 30

Places à 25 Euros : Billets à obtenir en envoyant  
chèque + enveloppe pour le retour des billets,  
chez M. & Mme LAUVIN  
9, rue des vignes  
78870 BAILLY

**dès maintenant et avant le 10 novembre**

**MOZART**  
« Grande Messe en Ut »

Eglise de la Trinité (Paris IX<sup>e</sup>)  
Direction J.P. LORE  
Chœurs et Orchestre Français d'Oratorio  
Jeudi 3 et Vendredi 4 Décembre 2009 20 h30

Places à 25 Euros : Billets à obtenir en envoyant  
chèque + enveloppe pour le retour des billets,  
chez M. & Mme LAUVIN  
9, rue des vignes  
78870 BAILLY

**dès maintenant et avant le 20 novembre**

**CETTE LETTRE EST LA VÔTRE ! ENVOYER VOS AVIS ET VOS ARTICLES !**

**PRENEZ CONTACT AVEC LES REDACTEURS ou LES ADMINISTRATEURS :**

**Florence VALDES- FORAIN**

[valdes-forain@wanadoo.fr](mailto:valdes-forain@wanadoo.fr)

ALEXANDRE Alain :  
[alexandre.archi@wanadoo.fr](mailto:alexandre.archi@wanadoo.fr)

AVIGNON Marc-Roger:  
[avignonexpert@infonie.fr](mailto:avignonexpert@infonie.fr)

BRUEL Jean-Louis :  
[Bruel.jl@wanadoo.fr](mailto:Bruel.jl@wanadoo.fr)

DAVID Jean-François :  
[jf.david@experts-judiciaires.org](mailto:jf.david@experts-judiciaires.org)

DAUNIZEAU Bruno :  
[bruno@daunizeau.net](mailto:bruno@daunizeau.net)

DHUMERELLE Gilbert :  
[g.dhumerelle@free.fr](mailto:g.dhumerelle@free.fr)

DURAND Jean-Marc :  
[Docteurjmdurand@gmail.com](mailto:Docteurjmdurand@gmail.com)

FALIGANT Teodora :  
[teodora.faligant@yahoo.fr](mailto:teodora.faligant@yahoo.fr)

FEUVRE Jean-Michel :  
[jm.feuvre@wanadoo.fr](mailto:jm.feuvre@wanadoo.fr)

GIRAUD Olivier :  
[giraudofj@hotmail.com](mailto:giraudofj@hotmail.com)

GUILLAUME Dominique :  
[Guillaume@guillaume-expert.com](mailto:Guillaume@guillaume-expert.com)

JACQUIN William :  
[w.r.jacquin.expert@wanadoo.fr](mailto:w.r.jacquin.expert@wanadoo.fr)

LANCHANTIN-VERRIERE Marie-Christine :  
[mlanchantin@wanadoo.fr](mailto:mlanchantin@wanadoo.fr)

LAUVIN Jacques :  
[jacques.lauvin@orange.fr](mailto:jacques.lauvin@orange.fr)

MALEYSSON Charles :  
[charles.maleysson@noos.fr](mailto:charles.maleysson@noos.fr)

MENET Martine :  
[menet.dumont@wanadoo.fr](mailto:menet.dumont@wanadoo.fr)

**Robert HAZAN**

[robert.hazan@wanadoo.fr](mailto:robert.hazan@wanadoo.fr)

MIGNOT Thierry :  
[contact@mignotexpertise.com](mailto:contact@mignotexpertise.com)

MOUCHNINO Georges :  
[g.mouchnino@wanadoo.fr](mailto:g.mouchnino@wanadoo.fr)

NYS Alain :  
[alain.nys@wanadoo.fr](mailto:alain.nys@wanadoo.fr)

PAILLOT Robert:  
[Robert.paillot@centraliens.net](mailto:Robert.paillot@centraliens.net)

PERRAULT Gilles :  
[gilles.perrault@wanadoo.fr](mailto:gilles.perrault@wanadoo.fr)

PETIT-BOILEAU Claude :  
[petit-boileau@noos.fr](mailto:petit-boileau@noos.fr)

ROMERO Jean-Michel :  
[romerojm@aliceadsl.fr](mailto:romerojm@aliceadsl.fr)

\* \* \* \* \*

**IN MEMORIAM**

Nous avons appris avec douleur le décès accidentel de notre confrère **Patrick LAVOCAT**, survenu en Espagne le 20 juillet durant ses vacances.

Nous présentons à Madame LAVOCAT, à ses enfants et à sa famille nos sincères condoléances pour cette cruelle disparition, et l'assurons de notre soutien. Patrick avait 57 ans, il était membre de la Compagnie depuis 2005. Il intervenait dans le domaine des techniques générales de construction et de suivi de projet ; il était inscrit dans les rubriques C1.11, C1.27 et C1.2

